

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2519

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le constat de décès est rempli par le médecin qui a effectué le geste létal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à impliquer jusqu'au bout de la procédure le professionnel de santé impliqué dans l'assistance médicalisée active à mourir : le médecin qui aura prodigué cette assistance devra également remplir le constat de décès.